

Conseil national de la protection de l'enfance

I. Discours inaugural de la Présidente

Laurence Rossignol se déclare particulièrement heureuse de présider ce conseil. Son installation vient couronner près de deux ans de concertation. En créant le CNPE, la loi est venue répondre à une demande de longue date de tous les acteurs de la protection de l'enfance. Professionnels, bénéficiaires, experts, tous constataient les trop nombreuses disparités et la nécessité de définir un cadre national pour la protection de l'enfance. Le CNPE est une instance nationale de pilotage à la fois interministérielle et opérationnelle, qui va permettre d'impulser et de coordonner la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance. Ses travaux ont ainsi vocation à nourrir les réflexions sur les territoires.

Pour « promouvoir la convergence des politiques menées au niveau local », le CNPE poursuivra la réflexion qui a été initiée sur les référentiels communs. C'est en effet par la diffusion de ces référentiels communs que le pilotage de la politique de protection de l'enfance sera renforcé.

L'une des forces du CNPE est sa composition. Les acteurs de protection de l'enfance y sont représentés dans leur diversité. Les départements sont bien évidemment présents aux côtés des différents services de l'Etat, des professionnels et des associations. Les enfants et les familles sont également représentés à la fois au travers d'associations mais aussi de personnalités qualifiées telles que Céline Raphael ou Lyes Louffok.

L'adoption aura bien évidemment toute sa place au sein de cette structure qui intègre les missions du Conseil supérieur de l'adoption (CSA). Une commission permanente sera dédiée à l'adoption et permettra notamment d'entamer la réflexion sur la grande réforme de l'adoption que chacun appelle de ses vœux.

L'amélioration de la gouvernance en protection de l'enfance passe notamment par le développement de logiques interministérielles pour faciliter les approches pluri-institutionnelles et participer au décloisonnement des interventions. La gouvernance, le pilotage viennent affirmer et renforcer le sens de la construction nouvelle et partagée de la protection de l'enfance. Aux côtés de l'évolution de la formation, et du soutien à la recherche, la gouvernance constitue certainement le levier le plus ambitieux de la réforme de la protection de l'enfance.

II. Propos introductif de la Vice-Présidente et rappel du cadre général

Michèle CREOFF se déclare particulièrement honorée d'avoir été nommée par Madame la ministre vice-présidente du Conseil National de Protection de l'Enfance.

Ce conseil est composé de cinq collègues :

- les institutions, collectivités territoriales et administrations compétentes ;
- les représentants de la société civile et des associations ;
- les associations de professionnel ;
- les organismes de formation ;

- 14 personnalités qualifiées œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance.

Il doit être un espace de partage, de confrontation de points de vue, d'analyse mais aussi de visions prospectives. Il s'agit de créer une dynamique propice à l'élaboration des orientations nationales de la politique de protection de l'enfance proposées au Gouvernement de façon à créer une stratégie nationale concertée.

Son rôle sera d'assister le Gouvernement en rendant des avis, tant sur les textes législatifs et réglementaires que sur toute autre question dont l'exécutif souhaitera le saisir.

Il aura l'objectif d'orienter les études stratégiques et prospectives en promouvant des recherches évaluatives des politiques afin de construire un socle partagé de connaissances et d'approches. Sa visibilité sera garantie par la publication de ses avis.

Ce conseil devra être une assemblée ouverte, curieuse, n'omettant aucun débat, construisant des consensus éclairés et solides sur lesquels s'appuieront en confiance les formateurs, les acteurs territoriaux, les professionnels au plus près des enfants, des jeunes et de leur famille.

III. Présentation et échange sur le programme de travail et les chantiers prioritaires

Sandrine MICLON-HAUTBOIS rappelle les missions du CNPE :

- définir les orientations nationales de la protection de l'enfance dans le but de construire une stratégie nationale ;
- assister le Gouvernement en rendant des avis sur toutes les questions qui concernent la protection de l'enfance ;
- proposer aux pouvoirs publics, après évaluation, les mesures de nature à améliorer les interventions en protection de l'enfance ;
- proposer des études stratégiques, des travaux de prospective et d'évaluation ;
- promouvoir la convergence des politiques au niveau local en s'appuyant sur les expériences conduites au niveau national comme à l'étranger ;
- formuler des recommandations dans le champ de la formation initiale et continue des professionnels de la protection de l'enfance ;

Elle propose que les membres de l'Instance identifient trois priorités dans le domaine de la protection de l'enfance ?

Céline RAPHAEL considère qu'il est essentiel d'améliorer la formation en proposant des actions de formation pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles qui permettront aux de constituer un réseau. Elle propose en outre d'améliorer le volet santé physique et psychologique du PPE de sorte que les enfants placés bénéficient d'une évaluation et d'un suivi permettant de limiter les séquelles à long terme de la maltraitance. Enfin, elle insiste sur la nécessité de préparer suffisamment en amont la sortie des enfants placés.

Jean-Pierre ROSENCZVEIG affirme que la prévision spécialisée est la priorité. Un des enjeux du CNPE sera d'afficher très haut et très fort qu'un certain nombre de jeunes en difficulté, issus de familles fragiles, sont capables de basculer non pas seulement vers les organisations mafieuses mais aussi de se radicaliser. Par ailleurs, Jean-Pierre ROSENCZVEIG déplore que les outremeriens ne soient pas représentés au sein du Conseil.

Léonor SAUVAGE précise que le décret fixant la composition et le fonctionnement du CNPE va être modifié à la marge. L'observation relative à la représentation des outremeriens sera prise en compte.

Josiane BIGOT considère qu'il convient de replacer l'enfant au cœur des préoccupations, notamment en ce qui concerne la question du respect des relations

interfratrie ou de la construction du lien entre un enfant et ses parents. Il est également essentiel de travailler sur le respect des droits de l'enfant en veillant notamment à ce qu'il bénéficie systématiquement d'un avocat dans le domaine de la protection de l'enfance. Enfin, la collaboration entre le judiciaire et les conseils départementaux doit être retravaillée.

Fabienne QUIRIAU souhaiterait que l'accent soit mis sur la santé de l'enfant protégé.

Par ailleurs, elle considère que des progrès restent à faire dans le domaine de la prévention et notamment de la prévention précoce.

Edouard DURAND indique que le premier axe qui lui paraît majeur concerne l'articulation de la protection de l'enfance avec les besoins fondamentaux des enfants. Il convient d'exiger la cohérence entre les différents champs législatifs qui concernent l'enfance. Le champ de la formation constitue également un axe fondamental. Il importera de veiller au contenu des formations et à la cohérence des actions dont bénéficieront les différents professionnels.

Jean-Marie VAUCHER affirme que l'ONES n'a de cesse de mettre en évidence la complexification du dispositif et le fait que les acteurs les moins formés sont ceux qui travaillent au plus proche des usagers. Un certain nombre de maisons de l'enfant n'emploient plus d'éducateurs spécialisés. Ceux qui sont chargés de l'accompagnement sont des « faisant fonction » et n'ont pas reçu de formation. Or il n'est pas possible de penser l'accompagnement des enfants et leur prise en compte sans une formation solide.

Il serait bienvenu que le CNPE formule des recommandations rapidement, les travaux de la CPC sur la refonte des formations des cinq diplômes de niveau 3 dans le domaine de la protection de l'enfance étant déjà bien avancés.

Dominique ATTIAS considère que l'effectivité du droit des enfants est un sujet essentiel. Il conviendra particulièrement de veiller à ce que les droits de l'enfant soient respectés de manière égale sur l'ensemble du territoire. Il insiste également sur l'importance des formations pluridisciplinaires qui doivent permettre aux professionnels de l'enfance, qu'ils soient issus du monde judiciaire, social ou de la santé, de se connaître et de travailler ensemble pour une prise en charge globale de l'enfant et une connaissance de son parcours.

George PICHEROT souhaiterait que le CNPE soutienne les travaux de recherche sur l'évolution des enfants placés dans le domaine de la santé. Il lui paraît également essentiel de développer des actions de formation interdisciplinaires et interinstitutionnelles. Enfin, il alerte sur la nécessité de ne pas exclure trop rapidement les adolescents des dispositifs de protection.

Jean-Marie MULLER indique que le FNADEPAPE prendra toute sa part à la mise en place du suivi de situation, et à la commission pluriprofessionnelle et pluridisciplinaire créée dans ce cadre. En effet, cette dernière est un pendant des conseils de famille. Or nous avons pu mesurer tout l'intérêt des révisions de situation. Nous espérons à ce titre que la préparation de révision de la majorité à 17 ans sera entendue comme « au plus tard à 17 ans ».

Christine DUCOURANT fait le lien entre protection de l'enfance et lutte contre l'exclusion, soulignant que des milliers d'enfants et de familles vivent aujourd'hui à la rue ce qui rend impossible l'intervention des services sociaux. La diversification des modes de prise en charge doit mettre l'accent sur l'accompagnement des familles en amont, ce qui suppose également la formation des professionnels.

Olivier ROUX souhaite mettre l'accent sur la formation et notamment sur la faiblesse de la recherche universitaire en France dans le domaine de la protection de l'enfance. Il lui semble également important d'engager une réflexion sur le rôle décisionnaire et la place des cadres d'aide sociale à l'enfance (inspecteurs ASE, inspecteur enfance) au sein des départements. Enfin, il lui paraît essentiel de mettre la focale sur les très jeunes enfants avec notamment une approche de la temporalité qui doit prendre en compte les effets extrêmement délétères d'une entrée tardive du placement des enfants.

Joëlle VOISIN souligne l'importance de la prévention primaire, soulignant que des interventions doivent pouvoir être envisagées très en amont d'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance. Il convient également de réfléchir aux solutions à mettre en place pour permettre aux enfants de créer un lien d'attachement avec un adulte de confiance.

Jean-Jacques TREGOAT observe que le rôle du conseil qui est riche d'une très grande diversité d'acteurs pourra être de repérer, d'analyser, de labéliser et de faire réapproprié par le terrain les bonnes pratiques en France comme à l'étranger. Il lui paraît également important de favoriser la transversalité en matière de formation. Il convient de faire en sorte que des professionnels exerçant dans le domaine judiciaire, social ou médical disposent de modules de formation communs.

Françoise MOLENAT tient à préciser que ce n'est pas en post-partum que peut se faire la prévention précoce mais dès la grossesse en ouvrant le dialogue avec les futurs parents. Il est rare que les instances qui se préoccupent de la protection de l'enfance comptent des médecins traitants, des gynécologues-obstétriciens, des sages-femmes. Or ce sont ces professionnels qui sont les premières ressources dans la prévention précoce. Un décloisonnement doit être opéré.

Marion LEROUX indique que le CNFPT identifie trois enjeux pour les professionnels territoriaux :

- l'appropriation de ce nouveau texte et des enjeux qui y sont liés ;
- l'interinstitutionnel et le transdisciplinaire, c'est-à-dire la capacité des organismes de formation à penser des actions conjointes ;
- la co-formation

Marie-Françoise BELLEE VAN THONG évoque le sujet de l'adoption et de l'agrément, considérant que le dispositif actuel s'essouffle et ne correspond plus à la réalité des familles. Par ailleurs, elle partage l'avis que la prévention spécialisée constitue un outil essentiel de la protection de l'enfance. Un travail de réflexion doit être conduit au sein de cette instance sur ses modes d'organisation et ses objectifs. Enfin, elle considère que le thème de la sortie et de la prise d'autonomie des jeunes adultes ayant subi un placement est essentiel.

Coline DESOBRY relaie l'importance d'un accompagnement en prénatal et jusqu'à trois ans. Elle souhaite également dire combien il est difficile pour les pédopsychiatres d'accompagner les enfants qui ont des troubles de l'attachement précoce et qui se retrouvent en situation de rupture à l'adolescence et souligne le rôle essentiel de l'adulte référent. Enfin, elle demande que le conseil ait une préoccupation particulière pour les enfants incestés ou victimes d'abus sexuels, qui ont besoin d'un accompagnement spécifique.

Fabienne PADOVANI cite quatre thèmes qui n'ont pas encore été abordés et qui lui paraissent importants :

- l'accueil familial et la difficulté du recrutement des assistantes familiales ;
- la scolarisation des enfants placés ;
- la situation des 6-10 ans pour lesquels le dispositif PMI s'arrête et qui ne sont pas encore concernés par les maisons des adolescents.
- la sortie du dispositif de la protection de l'enfance en l'abordant sous l'angle de l'accompagnement et des outils à mettre en place.

Julien PIERRON considère que les questions liées à l'agrément font partie des sujets à retravailler. Il lui paraît par ailleurs important de revoir, très en amont, les modalités d'accès mais aussi d'archivage des données personnelles.

Une intervenante, Vice-présidente du conseil département du du Bas-Rhin, évoque le sujet du harcèlement dans les établissements scolaires.

Geneviève AVENARD indique que l'un des chantiers à mener sera l'amélioration du recensement des données en protection de l'enfance. Par ailleurs, le droit à l'éducation des enfants lui semble un sujet important à travailler en l'élargissant au droit à la culture et aux loisirs. Enfin, elle évoque la question du handicap et celle des enfants migrants non accompagnés.

Lyes LOUFFOK partage l'avis que les mineurs migrants ont été pendant trop longtemps mis de côté s'agissant des sujets touchant à la protection de l'enfance. Il forme le vœu qu'une commission *ad hoc* leur soit dédiée.

Muriel EGLIN indique que enjeux qui sont propres au ministère de la justice concernent d'abord l'évaluation de la situation des enfants, puis la question de la continuité des parcours et enfin l'accès au droit des enfants comme des parents.

Philippe LEMAIGNANT milite en faveur d'un référentiel de la prévention spécialisée. Ce dernier permettrait notamment de situer la prévention par rapport à la protection de l'enfant.

Odile ROUSSEL souhaite que le conseil engage une réflexion globale sur l'adoption tant nationale qu'internationale. Celle-ci devra notamment couvrir la question de la recherche des origines.

Laurence ROSSIGNOL observe que les sujets abordés par les membres du conseil figurent dans le champ de la loi ou de la feuille de route. Ainsi, en matière de prévention précoce, la loi est venue réaffirmer l'importance de l'entretien du quatrième mois. S'agissant des jeunes majeurs, la nouvelle loi sécurise le passage à l'autonomie. En ce qui concerne la sortie du dispositif d'aide sociale à l'enfance, la loi introduit l'obligation de suivi après retour dans la famille. Elle instaure également la notion de tiers de confiance avec l'ambition de recourir à l'environnement de l'enfant davantage que nous ne le faisons actuellement pour éviter des placements en institution.

Enfin, les mineurs étrangers non accompagnés ne sont pas mis de côté. La loi considère en effet qu'il s'agit de mineurs relevant de la protection de l'enfance sans faire de distinction quant à leur origine.

Michèle CREOFF observe que les axes de travail proposés sont extrêmement convergents. Les attentes exprimées autour de la notion de stratégie nationale, de cohérence et de convergence constitueront sans doute un fil rouge des travaux. A partir de cette matière va être élaborée une proposition de programme annuel de travail qui sera amendées par les membres du conseil puis adoptée lors de la prochaine séance plénière.

IV. Mise en route opérationnelle du CNPE

1) *Présentation du règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement du conseil*

Sandrine MICLON-HAUTBOIS présente le projet de règlement intérieur.

Les membres sont désignés, sauf membres de droit, par arrêté du premier ministre. La participation est *intuitu personae*. Le mandat est de trois ans renouvelable une fois. Des suppléants de même sexe que les titulaires sont nommés dans les mêmes conditions et pour la même durée. Chaque membre s'engage à siéger régulièrement au conseil et à participer activement à ses travaux.

Le CNPE est présidé par le ministre chargé des familles et de l'enfance. Un vice-président est nommé par arrêté sur proposition du Président au sein du cinquième collège. Le vice-président assure la présidence du Conseil lorsque le ministre est absent.

Le ministre fixe l'ordre du jour du conseil sur proposition du bureau et arrête le programme de travail annuel du conseil après avis de l'assemblée plénière.

Le vice-président est membre de droit du bureau qu'il préside. Il veille à la coordination des activités du Conseil et à sa bonne organisation, avec l'appui du secrétaire général et du secrétariat du Conseil.

L'assemblée plénière regroupe l'ensemble des membres. Ses missions sont les suivantes :

- donne un avis sur le programme de travail annuel arrêté par le Président ;
- se prononce sur les textes, avis et recommandations proposés et/ou préparés par le bureau ;
- suit l'exécution du programme de travail annuel ;
- arrête la composition du bureau ;
- fixe la composition de la commission permanente sur l'adoption, au vu des candidatures transmises au secrétariat du conseil ;
- peut se prononcer sur la constitution de commissions thématiques proposées par le bureau ;
- ses membres peuvent demander au président du bureau l'inscription de toute question à l'ordre du jour du Conseil.

Le bureau est présidé par le vice-président du conseil. Il comprend outre le vice-président et la DGC, 10 membres représentant des 5 collèges. La composition du bureau est arrêtée, par collège, par l'assemblée plénière.

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre et vote à la majorité simple. Il prépare les réunions plénières et est chargé du suivi du programme annuel dont il rend compte à l'assemblée plénière. Il peut renvoyer certaines questions à la commission permanente adoption. Il peut constituer des groupes de travail, s'autosaisir de certains sujets du programme annuel ou de toutes questions d'actualité. Il peut proposer à l'assemblée plénière la création de commissions permanentes thématiques. Il prépare les avis soumis à l'assemblée plénière sur la base des rapports préparés par la commission permanente adoption, les commissions permanentes thématiques éventuelles et les groupes de travail.

Un responsable de la commission adoption est désigné par le président du conseil. Il est chargé d'animer les travaux de la commission. La composition de la commission est fixée par l'assemblée plénière. Les membres de la commission permanente adoption sont désignés pour la durée de leur mandat au Conseil. La commission adoption se réunit au moins une fois par an et traite des sujets liés à l'adoption nationale et internationale.

Le bureau peut créer des groupes de travail, spécifiques et temporaires chargés de préparer les préconisations, avis et rapports pour le bureau. Leur objet, composition et durée sont arrêtés par le bureau. Les membres des groupes sont choisis par le bureau parmi tous les membres du Conseil qui se portent volontaires. Le bureau peut décider d'adjoindre, à ces travaux, des personnalités non membres du Conseil.

Chaque groupe de travail désigne un rapporteur qui peut organiser l'audition de personnes extérieures au Conseil. Les représentants des différents collèges et des membres du bureau peuvent se faire assister ou représenter dans les groupes de travail par des personnes désignées, après validation du bureau. Les fonctions de ces personnes prennent fin avec la fin des travaux des groupes. Ces personnes ne peuvent participer aux votes de l'Assemblée plénière mais peuvent y assister.

Le conseil peut rendre publics ses avis, sur décision du président de la séance. Les productions du Conseil sont transmises à l'ensemble des membres du Conseil. L'adresse mail du conseil est la suivante : DGCS-CNPE@social.gouv.fr

2) *Echanges*

Un intervenant ne recense que 10 personnalités qualifiées et observe que le règlement intérieur fait mention de 14 personnalités qualifiées. Par ailleurs, il regrette que l'arrêté ne mentionne pas les qualifications des personnalités.

Léonor SAUVAGE répond qu'il sera tenu compte de cette dernière observation dans la révision du décret.

Fabienne PADOVANI demande pourquoi imposer que les suppléants soient de même sexe que les titulaires

Sandrine MICLON-HAUTBOIS indique avoir repris une disposition du décret afin de garantir que la parité sera la même que pour les membres titulaires.

Michèle CREOFF rappelle que les membres du conseil ont jusqu'au 13 janvier pour transmettre leurs remarques sur le règlement intérieur et le programme annuel de travail.

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél : 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr> – infofrance@ubiquis.com



Séance d'installation du CNPE - 12.12.16

Collège	Nom de l'organisme	Nom	Prénom	Présence
Présidence	Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes et présidente du CNPE	Rossignol	Laurence	Oui
	Personnalité qualifiée et vice-présidente du CNPE	Créoff	Michèle	Oui
	Cabinet de Laurence Rossignol	Sauvage	Léonor	Oui
	Cabinet de Laurence Rossignol	Derain	Marie	Oui
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Conseil départemental de la Mayenne	Doineau	Elisabeth	Oui
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Conseil départemental de la Charente	Fouré	Brigitte	Oui
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Conseil départemental du Val-de-Marne	Santiago	Isabelle	Représentée par Yafa Berdugo
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Conseil départemental de la Loire-Atlantique	Padovani	Fabienne	Oui, accompagnée par Maxime Boidin
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Conseil départemental du Bas-Rhin	Bierry	Frédéric	Représenté par Pascale Jurdant-Pfeiffer
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Conseil départemental des Yvelines	Lebrun	Olivier	Oui
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Conseil départemental du Finistère	Labbey	Marc	Oui
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Ambassadrice chargée de l'adoption internationale	Roussel	Odile	Oui
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)	Eglin	Muriel	Oui
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)	Gasté	Véronique	Oui
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)	Grimault	Isabelle	Oui

Séance d'installation du CNPE - 12.12.16

Collège	Nom de l'organisme	Nom	Prénom	Présence
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)	Leroux	Isabelle	Oui
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Inspection générale des affaires sociales	Trégoat	Jean-Jacques	Oui
Institutions, collectivités et administrations compétentes	GIP enfance en danger	Soudoplatoff	Anne-Sylvie	Oui
Institutions, collectivités et administrations compétentes	GIP Agence Française de l'Adoption	Voisin	Joëlle	Oui, accompagnée par Christine Du Réau
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf)	Deroussen	Jean-Louis	Oui
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA)	Ouedraogo	Isabelle	Oui
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Défenseur des droits	Avenard	Geneviève	Oui
Société civile et associations	Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)	Rosenczveig	Jean-Pierre	Oui
Société civile et associations	Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)	Zolger	Guy	Oui
Société civile et associations	Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)	Bouget	Catherine	Oui
Société civile et associations	Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)	Darani	Samia	Oui
Société civile et associations	Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE)	Quiriau	Fabienne	Oui
Société civile et associations	Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE)	Bigot	Josiane	Oui

Séance d'installation du CNPE - 12.12.16

Collège	Nom de l'organisme	Nom	Prénom	Présence
Société civile et associations	Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux	Girardot	Virginie	Oui
Société civile et associations	Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS)	Pallez	Christiane	Oui
Société civile et associations	Union nationale des associations familiales (UNAF)	Armando	Mylène	Représentée par Marie-Andrée Blanc, accompagnée par David Pioli
Société civile et associations	Observatoire de l'action sociale décentralisée (ODAS)	Feret	Marie-Agnès	Oui
Société civile et associations	Comité national de liaison des acteurs de prévention spécialisée (CNLAPS)	Lemaigent	Philippe	Oui
Société civile et associations	ATD Quart Monde	Ducourant	Christine	Oui, accompagnée par Xavier Verzat
Société civile et associations	SOS Petits Princes	Grave	Patrick	Oui
Société civile et associations	FNADEPAPE	Muller	Jean-Marie	Oui
Société civile et associations	FNADEPAPE	Feirreira	Monique	Oui
Société civile et associations	Enfance et Partage	Colombel	Marie-Pierre	Oui
Société civile et associations	Enfance familles adoption	Parent	Nathalie	Oui
Société civile et associations	Fédération française des organismes autorisés pour l'adoption	Riot	Marie-Claude	Oui
Société civile et associations	Conseil national des adoptés	Marsillac	David	Oui
Société civile et associations	Mouvement pour l'adoption sans frontières	Lasserre	Marc	Oui

Séance d'installation du CNPE - 12.12.16

Collège	Nom de l'organisme	Nom	Prénom	Présence
Société civile et associations	La voix des adoptés	Pierron	Julien	Oui
Associations de professionnels	Association nationale des assistants de service social	Sole	Marc	Oui
Associations de professionnels	Organisation nationale des éducateurs spécialisés	Vauchez	Jean-Marie	Oui
Associations de professionnels	Union fédérale nationale des associations de familles d'accueil et assistants maternels	Ningres	Laurent	Oui
Associations de professionnels	Association nationale des directeurs de l'enfance et de la famille	Hiroux	Olivier	Oui, accompagnée par Chantal Rimbault
Associations de professionnels	Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé (ANDASS)	Bellee Van Thong	Marie-Françoise	Oui
Associations de professionnels	Conseil national de l'ordre des médecins	Parrenin	Andrée	Oui
Associations de professionnels	Société française de pédiatrie	Picherot	Georges	Oui
Associations de professionnels	Association des psychiatres de secteur infanto-juvénile	Desobry	Claudine	Oui
Associations de professionnels	Conseil national des barreaux	Attias	Dominique	Oui
Associations de professionnels	Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille	Gebler	Laurent	Oui
Associations de professionnels	Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille	Dufay	Emmanuelle	Oui
Associations de professionnels	Fédération nationale des administrateurs ad hoc	Albert	Guillaume	Oui
Organismes de formation	Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)	Leroux	Marion	Oui, accompagnée par Laurent Sochard

Séance d'installation du CNPE - 12.12.16

Collège	Nom de l'organisme	Nom	Prénom	Présence
Organismes de formation	Union nationale des acteurs de formation et de recherche en intervention sociale	Abalain	Roger	Oui
Organismes de formation	Ecole nationale de la magistrature	Latge	Philippe	Oui
Organismes de formation	Ecole nationale de la PJJ	Devreese	Anne	Oui
Organismes de formation	Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier	Quillet	Emmanuelle	Oui
Personnalités qualifiées	Personnalité qualifiée	Gréco	Céline	Oui
Personnalités qualifiées	Personnalité qualifiée	Fichot	Laurent	Oui
Personnalités qualifiées	Personnalité qualifiée	De Monléon	Jean-Vital	Oui
Personnalités qualifiées	Personnalité qualifiée	Durand	Edouard	Oui
Personnalités qualifiées	Personnalité qualifiée	Molenat	Françoise	Oui
Personnalités qualifiées	Personnalité qualifiée	Louffok	Lyes	Oui
Personnalités qualifiées	Personnalité qualifiée	Robin	Pierrine	Oui

Autres participants				
Collège	Nom de l'organisme	Nom	Prénom	Présence
/	ADF	Rapinat	Jean-Michel	Oui
/	Journaliste - Gynger.fr	Guernalec-Levy	Gaëlle	Oui
/	Avocat	Joxe	Pierre	Oui
/	Vice-présidente chargée de la Promotion de la santé et protection de l'enfance	Ajon	Emmanuelle	Oui
/	Cabinet de Jean-Jacques Urvoas	Bizouarn	Carol	Oui

Excusés			
Collège	Nom de l'organisme	Nom	Prénom
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Conseil départemental de la Loire	Berlier	Solange
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Conseil départemental du Calvados	Rocca	Michel
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Direction des affaires civiles et du sœau (DACS)	Champalaune	Carole
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Direction générale de la santé (DGS)	Vallet	Benoît
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Commissariat général à l'égalité des territoires	Thornary	Jean-Michel
Institutions, collectivités et administrations compétentes	Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge	Non installé au moment de la séance	
Société civile et associations	Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE)	Bouchon	Alain
Société civile et associations	Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE)	Stella	Salvatore
Société civile et associations	Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)	Postic	Anne

Excusés

Collège	Nom de l'organisme	Nom	Prénom	Présence
Associations de professionnels	Syndicat national des médecins de protection maternelle et infantile (SNMPMI)	Colombo		Marie-Christine
Personnalités qualifiées	Personnalité qualifiée	Benslama		Fethi
Personnalités qualifiées	Personnalité qualifiée	Sellenet		Catherine